
Conditions générales

Association professionnelle suisse des conseillères et conseillers en image, couleurs et styles de mode

1. Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales (CG) font partie intégrante de chaque contrat d'enseignement et de vente conclu sur la base de l'inscription à des cours de formation, de formation continue, des séminaires, des cours donnés sur un ou plusieurs jours (ci-après *formation(s) et formation(s) continue(s)*) proposés au public, événements payants ainsi que de chaque commande de matériel (ci-après *commande(s)*) avec l'association professionnelle suisse des conseillères et conseillers en image, couleurs et styles de mode (ci-après *FSFM*). Elles contiennent également des dispositions relatives à l'adhésion et à l'inscription à l'index électronique des conseillères.
- 1.2 Ces CG s'appliquent toujours dans leur version en vigueur et publiée sur le site Internet de la FSFM au moment de l'inscription/commande.
- 1.3 Ces CG régissent les droits et obligations des parties contractantes, à moins que les dispositions légales impératives en disposent autrement ou qu'un accord écrit spécifique s'en écarte manifestement.

2. Inscription et conclusion du contrat

- 2.1 L'inscription doit se faire via le site Internet de la FSFM, www.fsfm.ch, par écrit ou par E-Mail.
- 2.2 Le contrat de formation est conclu avec la confirmation écrite de la FSFM de l'admission dans une formation ou une formation continue. La confirmation écrite de l'admission a généralement lieu quelques jours après réception de l'inscription. Dans l'hypothèse où un nombre suffisant d'inscriptions a été enregistré avant la date limite d'inscription indiquée, le cours de formation a lieu tel que confirmé.
- 2.3 Le nombre minimal et maximal de places de formation et de formation continue est fixé par la FSFM pour chaque offre. Les inscriptions sont prises en compte selon l'ordre chronologique de leur réception.
- 2.4 Le contrat est conclu à condition que le nombre minimal de participants indiqué par la FSFM soit atteint. Si tel n'est pas le cas, le contrat de formation est réputé non conclu et les frais de cours déjà payés sont remboursés. Il n'y a aucun droit à des dommages-intérêts.

3. Garantie et confidentialité

- 3.1 La FSFM garantit que les cours de formation et de formation continue se déroulent selon le programme d'études applicable et selon un standard conforme à la pratique.
- 3.2 Les participants aux cours de formation et formation continue s'engagent à ne pas réutiliser, modifier ou divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, les informations liées à des personnes ou des entreprises obtenus par des participants, enseignants ou tiers dans la cadre de la formation et de la formation continue ou des événements FSFM.

4. Coûts

- 4.1 Les frais de formation et de formation continue correspondent au prix valable au moment de l'inscription et publié sur le site Internet FSFM.
- 4.2 Les frais de formation et de formation continue comprennent l'enseignement et le matériel de cours, mais non les coûts de déplacement, les frais de repas, de documentation supplémentaire, d'hébergement, etc.
- 4.3 Les CG de l'annexe B (achat d'articles et documents de la FSFM) s'appliquent pour le matériel de cours et pour les commandes de matériel qui ne sont pas inclus dans les frais de base de formation et de formation continue.

5. Modalités de paiement

- 5.1 Séminaires et cours d'une journée
Les frais sont facturés après l'inscription et doivent être payés avant le début des cours de formation et de formation continue, dans le délai indiqué sur la facture. Le paiement en temps utile est une condition de participation au séminaire ou au cours.
- 5.2 Formations et formations continues de plusieurs jours
Pour les formations et formations continues d'une durée de sept jours et plus, un premier versement de CHF 500.- sera facturé lors de l'inscription; à partir de neuf jours de formation et formation continue, ce montant sera de CHF 1'500.-. Après réception de cet acompte, la place de formation est définitivement réservée. Le solde à payer sera facturé avant le début des cours. Pour les formations de 16 jours, ce solde sera divisé en deux tranches de paiement. Les délais respectifs pour s'en acquitter figureront sur les factures et devront être respectés.

5.3 Si un mode de paiement individuel doit être convenu, des frais supplémentaires de gestion de dossier d'un montant de CHF 100.- sont dus.

5.4 Tous les paiements doivent être exclusivement effectués au moyen du bulletin de versement fourni ou, si possible, en ligne.

5.5 Demeure de paiement

Il y a demeure pour le paiement dès l'expiration du délai indiqué sur la facture, automatiquement et sans rappel préalable. À partir de ce moment, les intérêts moratoires légaux de 5% sont dus. En cas de retard dans le paiement, la FSFM est en droit de facturer CHF 20.- dès le deuxième rappel ainsi que pour chaque rappel supplémentaire. Des frais de traitement d'au moins CHF 100.- seront facturés en cas de poursuite.

Le paiement des frais de formation en temps utile est une condition préalable à la participation ou à la continuation des cours de formation et de formation continue. En cas de retard de paiement pour les séminaires et cours d'une journée, la FSFM est en droit de se départir du contrat avec effet immédiat et d'attribuer la place vacante aux personnes inscrites sur la liste d'attente, ou de maintenir l'exécution du contrat.

La FSFM a le même droit d'option pour les formations et formations continues de plusieurs jours lorsque le paiement est tardif pour le premier acompte. Si la demeure de paiement porte sur des acomptes ultérieurs, la FSFM est en droit de suspendre toutes les prestations du contrat jusqu'à ce que le paiement ait été effectué.

5.6 Le paiement intégral des frais de cours est une condition d'admission aux examens finaux.

5.7 En règle générale, les événements payants doivent être réglés directement sur le site Internet lors de l'inscription. En cas d'annulation dans les délais, le remboursement est effectué après déduction de 10 CHF de frais administratifs. En cas d'annulation jusqu'à 5 jours ouvrables avant la date/le début de l'événement, les paiements déjà effectués jusqu'à 30 CHF ne sont pas remboursés.

6. Durée et résiliation du contrat/exclusion

6.1 Le contrat est conclu pour la durée de la formation ou de la formation continue et ne peut être résilié de manière anticipée qu'aux conditions mentionnées ci-après.

6.2 Résiliation par la FSFM

La FSFM est en droit de ne pas exécuter un cours de formation ou de formation continue, un module particulier ou une journée de cours pour des motifs particuliers, notamment si le nombre de participants est insuffisant ou en cas d'absence d'un enseignant. La FSFM informe les participants de l'annulation aussi rapidement que possible et rembourse tous les frais de cours déjà payés, pour autant qu'une date de remplacement ne puisse pas être proposée (cf. chiffre 7.2). Il n'existe aucun droit à une indemnisation.

6.2 Résiliation par les participants

La résiliation anticipée du contrat de formation par les participants en vertu de l'art. 404 CO doit être faite par écrit. Conformément à l'art. 404 al. 2 CO, les participants doivent les dommages-intérêts suivants, la date de réception de la lettre de résiliation étant déterminante pour chaque cas :

- Entre 30 et 22 jours avant le début de la formation/formation continue = 10% du prix de la formation concernée, au minimum CHF 100.- et au maximum CHF 500.-.
- Entre 21 et 15 jours avant le début de la formation/formation continue = 20 % du prix de la formation concernée.
- A partir de 14 jours avant le début de la formation/formation continue ainsi qu'après le commencement de la formation = 100% du prix de la formation concernée.

Les acomptes déjà versés sont compensés avec le montant dû pour les dommages-intérêts.

Cette disposition vaut également pour les résiliations anticipées pour cause de maladie, accident, grossesse, etc. Il est donc recommandé aux participants de souscrire une assurance-annulation.

Si le/la participant/e propose un/une remplaçant/e, seul les frais administratifs de gestion de dossier s'élevant à CHF 100.- seront facturés.

6.3 Exclusion par la FSFM

En cas de transgression à l'article 7.3 ci-après, un avertissement écrit est adressé au/à la participant/e. Après une deuxième transgression, le/la participant/e peut être exclu/e du cours. Une expulsion immédiate peut avoir lieu en cas de consommation de substances illégales ou de substances addictives pendant le cours ou si le cours est perturbé intentionnellement et de manière considérable (comportement inapproprié, harcèlement, diffamation, dommages volontaires à la propriété, etc.) Après une exclusion, les frais de cours ne sont pas remboursés et restent dus intégralement pour toute la durée de la formation ou du cours. Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après réception de la lettre d'exclusion.

7. Déroulement des cours

- 7.1 Les cours se déroulent conformément à la documentation de cours valable au moment de l'inscription et publiée sur le site Internet de la FSFM.
- 7.2 Si un cours ne peut pas avoir lieu à brève échéance en raison de l'absence d'un enseignant, la FSFM propose une date de remplacement pour les formations et les formations continues de plusieurs jours. Cela ne donne pas droit à une réduction du prix du cours ou à des dommages-intérêts.
- Si aucune autre date de remplacement ne peut être trouvée pour remplacer les cours d'une journée, la FSFM rembourse les frais de ce cours. Il n'existe pas d'autre revendication.
- 7.3 Les participants sont tenus de suivre les instructions de la FSFM et des enseignants. Ils traitent les enseignants et les autres participants aux cours avec respect et politesse et utilisent le matériel de cours avec soin. La consommation de substances illégales et d'alcool pendant les heures de cours est interdite. Toute violation à cette règle peut entraîner un avertissement ou une exclusion (cf. chiffre 6.4).
- 7.4 Les absences des participants ne donnent droit ni au rattrapage des cours manqués, ni à une réduction des frais de formation. Cette règle vaut indépendamment du fait que l'absence soit volontaire ou non (par ex. service militaire, maladie, accident, grossesse, etc.) et qu'elle concerne la totalité ou seulement une partie du cours. La FSFM fait des efforts pour organiser, dans la mesure du possible, des cours de rattrapage, cas échéant, dans un cours de formation subséquent. Il n'existe cependant aucun droit au rattrapage.
- 7.5 Est réservé le droit de procéder à des adaptations et à des modifications du programme de cours ainsi qu'au remplacement d'enseignants, pour autant que la nature et l'objectif des formations et des formations continues ne soient pas modifiés de manière significative.
- 7.6 Le contenu des formations et de formations continues offertes se base sur le document d'offre de la FSFM valable au moment de l'inscription. Le contenu des cours élaborés par la FSFM est sujet à des modifications qui ne dépendent pas uniquement de la seule sphère d'influence de la FSFM. La FSFM se réserve donc le droit d'adapter le contenu des cours dans des cas justifiés.
- 7.7 Les participants sont invités à prendre connaissance du règlement de l'examen contenu à l'annexe A, et plus particulièrement des modules pour lesquels une absence d'une seule journée est autorisée pour être admis à l'examen.

8. Responsabilité et assurance

- 8.1 Toute responsabilité est exclue pour l'intégralité des cours de formation et formation continue organisés par la FSFM, en particulier pour les dommages matériels et corporels survenus pendant la formation et la formation continue et/ou sur le trajet aller-retour. L'utilisation de l'infrastructure est aux risques et périls des participants. La FSFM ne peut aucunement être tenue responsable en cas de vol et/ou de perte d'objets.
- 8.2 Toute responsabilité de la FSFM est exclue pour les dommages indirects et/ou consécutifs, notamment pour les gains manqués et les économies non réalisées, ainsi que pour les actes et/ou les omissions de personnes auxiliaires.
- 8.3 Les participants sont eux-mêmes responsables d'une couverture d'assurance suffisante, en particulier pour les dommages corporels et matériels, le vol et/ou la perte de biens, pour maladie, accident et pour les frais d'annulation.
- 8.4 Toutes les prétentions de garantie et de responsabilité à l'encontre de la FSFM, qu'elles soient de nature contractuelle ou extracontractuelle, sont limitées à la valeur contractuelle. La valeur contractuelle correspond aux frais de formation convenus.

9. Protection des données

- 9.1 Les personnes inscrites acceptent que leurs données d'inscription soient électroniquement stockées et traitées à des fins internes et pour des statistiques officielles. Les données fournies par les participants à la FSFM lorsqu'ils s'inscrivent à une formation ou une formation continue, lors de commandes de matériaux ou de documents, ou dans d'autres circonstances (par ex. un événement) ou les données que la FSFM reçoit à une telle occasion sont traitées avec soin et conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données.
- 9.2 La transmission des données par la FSFM à des prestataires de services externes en Suisse ou à l'étranger s'effectue dans le strict respect des conditions contractuelles relatives à la protection des données, en raison de dispositions légales ou lorsque la transmission des données est nécessaire à la sauvegarde et à la poursuite des intérêts légitimes de la FSFM.

10. Enregistrements photos, vidéos et audios

Sans l'accord express de la FSFM et/ou des participants aux cours, les enregistrements photos, vidéos ou audios sont interdits dans les salles de formations et de formations continues.

11. Droits d'auteur / copyright

- 11.1 Les documents de cours distribués aux participants par la FSFM sont protégés par les droits d'auteur et ne peuvent être utilisés sous aucune forme – pas même par extraits - sans le consentement écrit de la FSFM, sous réserve des dispositions suivantes.
- 11.2 Les manuels sur papier ou sous forme électronique ne peuvent être utilisés qu'à des fins privées et pour la préparation à l'examen fédéral.
- 11.3 Les membres actifs de la FSFM et les diplômés des cours de formations de la FSFM peuvent utiliser les documents photocopiés sous forme papier ou électronique pour les conseils et/ou les séminaires qu'ils accomplissent personnellement (dossiers de consultation). Les documents ne peuvent pas être utilisés par les conseillers à des fins de formation et de formation continue pour des conseillers ou des formateurs de cours, ni être vendus, reproduits, diffusés par d'autres moyens (par ex. par radio, télévision, internet, stockage électronique de données, etc.) ou être mis en circulation de toute autre manière.
- 11.4 Les participants sont tenus de signer un accord écrit sur les droits d'auteur avant le début du cours. En cas de refus, la FSFM peut se départir du contrat avec effet immédiat, les dispositions contenues au chiffre 6.3 ci-avant s'appliquant relativement à l'indemnisation.
- 11.5 Les violations des droits d'auteur ont des conséquences civiles et/ou pénales.

12. Modification des CG

La FSFM se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment. Conformément au chiffre 1.2 des présentes CG, les participants n'en sont pas affectés pendant leur période de formation et de formation continue.

13. Clause salvatoire

Si certaines des dispositions des présentes CG devaient être nulles ou incomplètes, ou si l'exécution s'avérait impossible, la validité des autres dispositions ne s'en verrait pas affectée.

14. Droit applicable et for juridique

Les présentes CG sont exclusivement soumises au droit suisse.

Le for exclusif est le siège de la FSFM (lieu de domicile de la présidente respective).

15. Annexes

Les annexes A (règlement d'examen) et B (achat des articles et documents de la FSFM) font partie intégrante des présentes CG.

Conditions générales

Association professionnelle suisse des conseillères et conseillers en image, couleurs et styles de mode

Annexe A – Règlement de l'examen

Admission à l'examen / Absences

Les cours doivent avoir été suivis dans les modules pertinents pour examens, soit étude chromatique /analyse de couleurs, Style dames, maquillage, relooking. Pour les modules précités, une absence d'une journée au maximum est autorisée pour l'admission à l'examen. En cas d'absence de plus d'une journée, l'admission à l'examen est refusée. Dans la mesure du possible, la FSFM s'efforce de fixer d'entente avec l'enseignant une date individuelle de rattrapage pour le cours, dont le lieu et la durée seront fixés par la direction de cours. Il n'existe aucun droit à exiger ce rattrapage. Tous les frais supplémentaires de rattrapage sont à la charge du participant et s'élèvent au minimum à CHF 300.-. Les frais de trajets et de repas sont à la charge du participant.

Si aucune date de rattrapage ne peut être proposée pour une quelconque raison, la FSFM s'efforce à ce que les cours manqués puissent être rattrapés dans une des formations subséquentes. La FSFM en déterminera la possibilité et les dates. Il n'existe néanmoins aucun droit y relatif.

Les participants n'ont aucun droit à une réduction des coûts et/ou à des dommages-intérêts, même lorsque l'absence a pour conséquence le rejet de l'admission à l'examen.

Le paiement intégral des frais de cours est une condition à l'admission à l'examen (cf. CG chiffre 5.6).

Contenu de l'examen

L'examen se compose de quatre parties, qui sont réparties sur deux jours différents :

1. Analyse de couleurs écrit
2. Analyse de styles femmes écrit
3. Maquillage écrit
4. Examen pratique « consultation complète sur un modèle »

Diplôme

Titre du diplôme : Conseillère/conseiller en couleurs et en styles de mode EXPERT.

Pour l'obtention du diplôme final :

- Seul un des examens parmi les parties 1 à 3 peut être insuffisant (échec).
- L'examen de la partie 4 « consultation complète sur un modèle » doit être suffisant (réussite), dans toutes les étapes.
- La note moyenne des 4 parties doit être suffisante = note moyenne d'au moins 4.

Examen de rattrapage

Si les résultats de l'examen sont insuffisants, les participants ont la possibilité d'assister une nouvelle fois aux parties de l'examen échouées, à condition qu'il y ait des places libres, durant les examens des formations suivantes. Les dates sont fixées par la FSFM.

Le prix d'un examen de rattrapage varie selon le thème et la durée dudit examen. Les renseignements sont donnés par le siège administratif de la FSFM. Seules deux tentatives sont autorisées pour chaque partie de l'examen échouée.

Conditions générales

Association professionnelle suisse des conseillères et conseillers en image, couleurs et styles de mode

Annexe B – Achat d’articles et de documents de la FSFM

1. Domaine d’application

Les présentes CG s’appliquent pour la vente des articles et des documents de la FSFM.

2. Commande / Conclusion du contrat

- 2.1 Les commandes s’effectuent sur le site Internet de la FSFM, www.fsfm.ch, par écrit ou par E-mail.
- 2.2 Les produits et les prix indiqués sur le site Internet valent offre. Toutefois, cette offre est toujours soumise à la condition résolutoire d’une impossibilité de livraison ou d’une indication erronée du prix. Le contrat d’achat est conclu dès réception de la commande par la FSFM, sous réserve de ladite condition résolutoire d’impossibilité de livraison ou d’indication erronée du prix.
- 2.3 La réception d’une commande en ligne est indiquée par une confirmation de commande générée automatique par la FSFM à l’adresse E-mail indiquée. Le contenu de cette confirmation ne contient aucun engagement selon lequel le produit peut être effectivement livré. Elle indique uniquement la réception de la commande passée dans l’Online-Shop et le fait que le contrat a été conclu, sous condition de la possibilité de livraison et de l’indication correcte du prix de livraison.

3. Produit et prix

- 3.1 Sont déterminants les prix indiqués dans l’offre ou sur le site Internet de la FSFM au moment de la commande.
- 3.2 Les images des produits contenus dans la publicité, les brochures, le site Internet, etc., servent d’illustration et n’entraînent aucun engagement.

4. Frais d’expédition

- 4.1 Jusqu’à une valeur de CHF 299.90 de commande, les frais de ports s’élèvent à CHF 12.-. À partir d’une valeur nette de CHF 300.- de marchandise, la livraison est gratuite.
- 4.2 La FSFM n’effectue pas de livraison à l’étranger.

5. Délai de livraison

Sauf convention contraire, le délai de livraison est de 10 jours à compter de la réception de la commande. Après un rappel écrit et un délai supplémentaire d'au moins 90 jours, le client a le droit se départir du contrat d'achat, avec remboursement des paiements déjà effectués. D'autres droits et/ou dommages-intérêts sont exclus.

6. Paiement

Le prix d'achat doit être payé à la commande par carte de crédit ou de débit ou par virement bancaire immédiat.

7. Envoi d'échantillons

Aucun échantillon ne sera envoyé.

8. Obligation de vérification et de garantie

8.1 Le client est tenu de vérifier immédiatement l'exactitude, l'intégralité et les défauts de livraison des produits livrés. Tout défaut doit être signalé par écrit à la FSFM dans un délai de 5 jours à partir de la réception de la livraison.

8.2 La FSFM garantit l'absence de défaut des matériaux commandés pendant une durée de 2 ans après la livraison. Si un défaut apparaît pendant ce délai de garantie et est signalé à temps à la FSFM, seul le droit au remplacement gratuit de l'article ou du document défectueux peut être invoqué. La FSFM a le droit de rembourser le prix d'achat au lieu d'effectuer une livraison de remplacement.

Toute autre prétention est exclue, en particulier les droits légaux de garantie pour défauts de la chose et les réclamations pour dommages-intérêts.

9. Responsabilité

9.1 Toute responsabilité de la FSFM est exclue pour des dommages direct, indirects et consécutifs, en particulier pour un gain manqué, une économie non réalisée, des dommages résultant d'un retard de livraison ainsi que pour les actes ou les omissions commis par des personnes auxiliaires.

9.2 En outre, la FSFM décline expressément toute responsabilité dans les cas suivants : stockage ou utilisation incorrecte de l'article / du document livré, absence d'entretien et/ou modification inadéquate des articles par le client ou par des tiers, force majeure, plus particulièrement dommages naturels, d'humidité, de chutes et de chocs de toute sorte.

9.3 Toutes les réclamations de garantie et de responsabilité à l'encontre de la FSFM, qu'elles soient de nature contractuelle ou extracontractuelle, sont limitées à la valeur du contrat. La valeur du contrat correspond au prix d'achat convenu.

Annexe C - Membres actifs et passifs et profil des conseillères

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales régissent l'adhésion et l'inscription au l'index électronique des conseillères auprès de la FSFM.

2. Cotisation de membre

- 2.1 La cotisation de membre (en tant que membre actif, passif ou entreprise) est payable dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Après l'expiration du délai de paiement, le client est automatiquement mis en demeure, sans autre rappel. La FSFM est en droit de facturer des frais de 20.00 CHF pour chaque rappel.
- 2.2 La facture pour l'inscription dans l'index en ligne des conseillères est soumise aux mêmes conditions que l'article 2.1.

Droit applicable et for juridique

Toutes les relations contractuelles mentionnées dans les présentes Condition générales et les annexes A, B et C sont exclusivement régies par le droit suisse. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) sont expressément exclues.

Le for exclusif est le siège de la FSFM (domicile de la Présidente respective).